



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent  
N° 01/ST/2018**

**OBJET :**

**Règlementation de la circulation  
et de la signalisation verticale et  
horizontale**

**Mise en place d'un  
panneau STOP**

**RUE RENÉ DUMONT  
Intersection  
rue René Dumont et boulevard  
de la Résistance**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Pénal
- **VU** le Code de la Route et ses textes subséquents,
- **VU** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation rue René Dumont et notamment à l'intersection de la rue René Dumont et boulevard de la Résistance situés dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la signalisation verticale et horizontale existante,

**ARRÊTE PERMANENT**

**Article 1 :**

Afin d'améliorer la circulation des usagers et d'éviter les accidents à l'intersection de la rue René Dumont et boulevard de la Résistance, il sera mis en place une signalisation avancée réglementaire de type AB5 et une signalisation de position de type AB4 (**stop**) ainsi qu'un marquage horizontal correspondant.

**Article 2 :**

Les véhicules de toutes natures en provenance de la rue René Dumont, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant du boulevard de la Résistance.

**Article 3 :**

Les signalisations avancées et de positions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux ainsi que la matérialisation au sol d'une ligne épaisse continue transversale de couleur blanche.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations citées aux articles 1 et 3 par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lure
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 février 2018

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

